

**Question** : Règles d'urbanisme non respectées ? Qui contacter ?

Pour vérifier la conformité de permis de construire ou de démolir, déclarations de travaux, demandes d'installation d'enseignes ou d'étalages ou de terrasses, demandes de dérogation, déclaration d'intention d'aliéner, vous devez adresser un courrier à la **Direction de l'Urbanisme** à l'adresse suivante :

**Direction de l'Urbanisme**  
**Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue**  
**Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.)**  
**17 bd Morland - 75004 Paris**

Pour les demandes, dépôts, rendez-vous, consultations de dossier d'urbanisme : (Rez-de-chaussée).  
Du lundi au vendredi : 9h-13h et 14h-17h.  
Tél : 01 42 76 31 94

**BON A SAVOIR :**

La direction de l'urbanisme est chargée de la mise en œuvre de la politique d'urbanisme de la ville de Paris : elle gère et délivre :

- les certificats d'urbanisme,
- les déclarations de travaux
- les permis de construire ou de démolir,
- les autorisations d'installation d'enseignes et de publicités d'étalages ou de terrasses
- les demandes de dérogations
- déclaration d'intention d'aliéner...

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce constitue une enseigne. La pose d'une enseigne, ou d'une pré-enseigne est soumise à autorisation.

Le changement de destination\* : des travaux, même mineurs, sur des constructions existantes, ayant pour effet d'en changer la destination principale. Ceux-ci nécessitent un permis de construire. (8 destinations sont prévues au PLU : habitation; hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, entrepôt, construction et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif).

Certains travaux sont exemptés du permis de construire mais sont soumis à une déclaration préalable de travaux : couverture, étanchéité de terrasse, fenêtre, porte, châssis de toit, construction de moins de 20m2...

Les changements d'usage d'un local d'habitation pour un autre usage ou pour un usage mixte professionnel sont soumis à des demandes auprès de la Direction de l'Urbanisme.